

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Haguenau

VILLE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 10 Février 2020

Sous la Présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire

Conseillers élus : 27 en fonction : 27 présents : 21 absents : 6

4. Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

Mme le Maire expose :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est une étape essentielle qui permet de rendre compte de la gestion de la ville, par le biais d'une analyse rétrospective.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB est transmis au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est également mis à la disposition du public à la mairie dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le DOB permet au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui seront affichées dans le budget primitif.

Ce débat est également l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution de la situation financière de la collectivité en tenant compte des évolutions conjoncturelles qui influent sur les capacités de financement et donne la possibilité aux élus de se prononcer sur la stratégie de la collectivité.

Le rapport est joint en annexe à la présente délibération.

Bilan sommaire d'exécution du budget 2019

L'arrêté provisoire des comptes au 31/12/2019 fait ressortir les résultats suivants :

2019	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			RESULTAT
	BUDGET	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	
Principal	6 138 775,95 €	6 977 770,72 €	838 994,77 €	1 203 050,03 €	1 736 223,91 €	533 173,88 €	1 372 168,65 €
Chaufferie	235 607,40 €	414 440,10 €	178 832,70 €	71 316,53 €	55 538,63 €	- 15 777,90 €	163 054,80 €
Lot. Forêt	305 761,92 €	305 761,92 €	0,00 €	553 588,17 €	299 628,26 €	- 253 959,91 €	- 253 959,91 €
Lot. Gries	430 110,86 €	430 376,29 €	265,43 €	847 167,54 €	417 056,68 €	- 430 110,86 €	- 429 845,43 €
TOTAL							851 418,11 €

soit un résultat provisoire consolidé de : **851 418,11 €**

dont 1 372 168,65 € au titre du Budget Principal.

Pour mémoire, le résultat consolidé de l'exercice 2018 s'élevait à **74 324,56 €**

L'examen détaillé des résultats d'exécution définitifs de l'exercice 2019 fera l'objet d'un débat lors de la présentation des comptes administratifs, au moment de la séance budgétaire.

Les fiches composant le Rapport d'Orientation Budgétaires, ayant été présentées et commentées lors des Commissions Réunies, Mme le Maire propose de reprendre la synthèse de ces discussions :

Fiche 1 – Evolution globale de la section de fonctionnement

Malgré une légère augmentation du niveau de recettes réelles (6.290.040 € contre 6.218.556 € en 2018), soit + 1,1 % et baisses consécutives de 3,6 % en 2018 et 2,1 % en 2019, la situation financière de la commune reste préoccupante avec un résultat réel de + 484.287 €, qui correspond à la capacité d'autofinancement.

Fiche 2 – La capacité d'autofinancement

Les CAF négatives constatées au terme des exercices 2017 et 2018 illustrent la dégradation significative de la situation, et ne permettaient pas de faire face au remboursement du capital des emprunts du Budget Principal.

En 2019, sous l'effet conjugué de la baisse des dépenses de fonctionnement réelles et la relative augmentation des recettes, l'autofinancement atteint à nouveau un seuil positif à hauteur de 152.994€, après déduction du remboursement du capital.

La CAF est un indicateur fort de la santé de la commune, sachant que le taux plancher recommandé est de 10% des recettes réelles de Fonctionnement (629.000 € pour 2019).

La baisse des recettes ayant un impact immédiat, il convient de surveiller le poste qui pourraient varier fortement en 2020 (l'exploitation forestière, le produit des jeux, le Casino) et de noter la suppression de la recette issue de la taxe de séjour suite au transfert de compétence à la CCPN.

Fiche 3 – Les charges de personnel

Si le tableau présenté dans cette fiche fait état d'une baisse régulière des effectifs des agents non titulaires depuis l'exercice 2015 (- 18 agents), et une constance des effectifs des agents titulaires, les charges de personnel restent cependant relativement équivalentes.

L'évolution des frais pour les agents titulaires concerne essentiellement le glissement vieillesse technicité, et le dispositif de reclassement dans les catégories engagé dans la Fonction Publique.

Au niveau des agents non titulaires si le nombre est bien en baisse, les frais sont cependant quasi constants car les contrats sont de plus longue durée avec la fin des emplois d'insertion notamment, la fin des emplois saisonniers été, entraînant des recrutements sur des contrats autrement rémunérés.

A noter également la progression de frais récupérés au titre de la participation des agents sur les chèques déjeuners, due notamment à l'augmentation de la valeur faciale des titres, et la baisse du niveau de récupération des charges auprès de la CCPN au titre des agents mis à disposition (1 agent réintégré en Mairie depuis le mois d'Avril 2019).

Fiche 4 – Les charges de fonctionnement

La tendance à la baisse des dépenses réelles de Fonctionnement constatée en 2018 (-3,6%) se confirme à nouveau en 2019 (-126.580 €).

Les principales variations entre les deux derniers exercices concernent l'augmentation des frais divers, des frais de copropriété, d'entretien des bâtiments et les fournitures d'entretien.

En contrepartie des baisses significatives ont été constatées au niveau des consommation d'eau (retour à un rythme normal de facturation), des frais d'entretien de la voirie, d'acquisition de fournitures non stockées, de frais d'entretien du matériel roulant, de maintenance et d'honoraires, de consommation d'électricité, et des frais de téléphonie mobile suite au changement d'opérateur.

Le montant des charges financières (intérêts sur emprunts) est également en baisse de 7,66 %.

Fiche 5 – Les subventions aux associations

La variation constatée de 2018 à 2019 concerne essentiellement la baisse du niveau des avantages en nature accordés (- 5,2% avec 116.501 € contre 131.392 €) due principalement à la variation sur la consommation d'eau au niveau du stade, la subvention moins importante en faveur de l'OCSL au titre de la Niederbrunnoise et de la Nuit du Feu.

Le niveau de subvention, aides en nature aux associations incluses, est en baisse de – 5,2 % par rapport à l'exercice 2018.

Au titre du soutien aux associations en matière d'investissements, le montant (1.657 €) est en progression de 8,09 %.

Globalement le soutien financier attribué aux associations locales s'élève à 402.501 € (424.241 € en 2018 et 470.685 € en 2017, soit – 5,1% par rapport à l'exercice précédent.

Concernant le calcul du transfert de charges relatif à l'Office du Tourisme, et notamment le nombre d'exercices pris en compte, il est précisé que la CLECT se réunira au courant de l'année, et qu'en principe ne sont retenues dans le calcul que le dernier ou les 3 derniers exercices, tant au niveau dépenses (subvention) que recettes affectées (taxe de séjour).

Fiche 6 – Les recettes de fonctionnement

Après une relative stabilité entre 2016 et 2017, les recettes réelles ont chuté de -4,6% en 2018, mais la tendance s'est inversée en 2019 avec une progression somme toute relative de + 1,1 %.

Le chapitre 70 enregistre un recul de recettes d'exploitation de la piscine et des ventes de bois, tandis que les recettes du Moulin9 sont une nouvelle fois en hausse (+ 31,6%). Les redevances de stationnement sont globalement dans la moyenne annuelle perçues de 2013 à 2017 (2018 non compté en raison du décalage de mise en service des nouveaux horodateurs).

Au chapitre 73, il convient de noter la nouvelle progression du produit de la taxe de séjour avec une recette comptabilisée de 167.109,58 € (solde 2018 et intégralité 2019). Comme précisé, un solde de taxe additionnelle départementale sera reversé sur l'exercice 2020.

Le prélèvement sur le produit des jeux a largement dépassé la prévision budgétaire (976.996 €), tout comme celle relative au produit des jeux de cercles (59.124 €) versé directement par l'Etat.

La baisse constatée au chapitre 74 est due à la baisse des dotations de l'Etat et de la suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

Le chapitre 75 est globalement en baisse, malgré l'augmentation de la redevance perçue au titre de l'exploitation de la Source de La Liese.

Les produits exceptionnels enregistrés au chapitre 77 sont relatifs à des indemnités de sinistres ou frais de remise en état, et de quelques opérations concernant des cessions de terrains ou véhicules (reprises). Ces recettes non pérennes viennent abonder la trésorerie et contribuent au résultat comptable de l'exercice, mais ne sont pas prises en compte dans le calcul de la CAF.

Fiche 7 – Les impôts locaux

Le produit réel de la fiscalité directe est en progression de +1,4% entre 2017 (1.550.695 €) et 2018 (1.572.948 €) et de + 2,4% entre 2018 et 2019 (1.610.442 €) du seul fait de l'évolution des bases, les taux d'imposition étant inchangés depuis 2016.

En 2019, le Conseil Municipal n'avait pas souhaité augmenter les taux communaux, mais avait pris décision de supprimer l'abattement facultatif à la base de 15% sur la taxe d'habitation, ce qui devait entraîner une augmentation des recettes de l'ordre de 119.000 € en 2020.

Toutefois les dispositions de la loi de finances pour 2020 figent les abattements de TH à leur valeur de 2019. Par conséquent, du fait de la disparition de la TH sur les logements principaux en 2021, la délibération prise par la commune ne sera pas applicable et que la ville ne pourra pas bénéficier des recettes supplémentaires escomptées.

Il convient également de relever une nouvelle fois le taux de foyers non imposables (52%) à mettre en parallèle avec un revenu fiscal moyen inférieur de 14% à celui de la strate correspondante.

Fiche 8 – Les reversements de fiscalité de l'EPCI

Au niveau de l'attribution de compensation, Mme le Maire évoque l'évolution que connaîtra ce reversement dans le cadre de prochains transferts de compétences. La CLECT se réunissant durant l'exercice pour l'évaluation des charges à transférer, les prévisions budgétaires en matière d'attribution de compensation feront l'objet d'une actualisation.

Fiche 9 – Le prélèvement sur le produit des jeux

Il est constaté l'évolution notable du produit des jeux sur l'exercice de jeux écoulé (13.710.088 €) avec le dépassement du plafond des 12.000.000 € pour la troisième année consécutive depuis la mise en place de la nouvelle DSP au 1^{er} Novembre 2013.

Le taux de prélèvement porte sur 15% à partir de ce seuil, alors que sur la DSP précédente, le taux de 15% était en vigueur sur l'intégralité du produit brut des jeux.

Les différentes tranches de prélèvement en vigueur ont été intégrées dans la fiche de présentation pour information.

Conséquence de l'augmentation du produit brut des jeux, les recettes issues du prélèvement s'élèvent à 976.996 € (période année civile), auxquels se rajoute le prélèvement sur les jeux de cercle en ligne au titre de l'année 2018 (59.124,24 €), également en hausse constante.

Fiche 10 – Les investissements

Le montant total des dépenses de l'exercice porte sur 1.203.050 €, soit un taux d'exécution de 50,47%, et un montant de dépenses engagées à reporter sur l'exercice 2020 s'élevant à 588.260 €.

Au titre du financement de ces opérations, le détail de la structure du financement a été présenté (FCTVA, subventions d'investissement, l'emprunt de 750.000 €, les produits de cessions), avec un total de recettes réelles de 1.110.137 €, pour un montant d'investissements réels de 1.168.761 €, soit un autofinancement théorique de 58.624 €.

Fiche 11 – La dette

Compte-tenu de la CAF constatée sur 2019, la capacité de désendettement de la commune s'établit à 6,52 années (9,57 années en 2018). Mme le Maire rappelle que le seuil critique de la capacité de remboursement de la dette se situe entre 11 et 12 ans.

Au niveau des emprunts dits "toxiques", l'impact annoncé en cas de hausse des taux n'a finalement pas eu lieu, et la commune a eu raison de ne pas s'engager dans un remboursement anticipé coûteux. Il reste un seul emprunt de ce type, mais considéré comme non dangereux sur l'échelle GISSLER (Classification B-1).

Concernant la ligne de trésorerie en place sur le Budget Principal (500.000 €), il conviendra de procéder à son renouvellement d'ici le mois de Mai 2020.

Au niveau du Budget Annexe – Lotissement Forêt, l'emprunt envisagé fin 2019 n'a finalement pas été souscrit compte-tenu du résultat consolidé prévisionnel constaté.

L'encours de dette consolidé s'élève à 3.218.067 €, dont 3.157.317 € au titre du Budget Principal et 60.750 € pour le Budget Annexe Chaufferie.

Fiche 12 – Les budgets annexes

Au niveau du budget chaufferie, le résultat global positif est en progression, sachant cependant que la pose d'un nouveau filtre est toujours d'actualité (180.000 €) au vu de l'évolution des normes environnementales.

Les résultats des budgets des lotissements Gries et de la Forêt ont quelque peu évolué par rapport à 2018, notamment en raison de la cession d'un lot sur le Lotissement Forêt, et l'acquisition de parcelles complémentaires sur le Budget Gries au titre de la maîtrise foncière.

Les orientations de la section de Fonctionnement

• Les produits de fonctionnement

Si la décision de suppression de l'abattement facultatif à la base de 15% sur la taxe d'habitation devait entraîner une augmentation des recettes de l'ordre de 119.000 € sur l'exercice, la loi de finances pour 2020 a figé les abattements de TH à leur valeur de 2019, ne permettant finalement pas l'application de la délibération du Conseil Municipal.

Il convient également de prendre en compte le transfert de la taxe de séjour à l'intercommunalité depuis le 1^{er} Janvier 2020.

Au regard des résultats provisoires et des constats par classes de recettes, il est indispensable de mettre en œuvre de nouvelles mesures permettant de redynamiser les recettes de fonctionnement.

Au titre du produit des jeux, compte-tenu de la progression enregistrée sur les trois derniers exercices, et les excédents constatés par rapport aux prévisions, il est proposé d'inscrire une prévision budgétaire de 850.000,00 € au titre du prélèvement sur le produit brut des jeux, et de 40 à 45.000 € pour les jeux en ligne. Ces prévisions pourront toutefois être adaptées au Budget Primitif 2020.

Compte-tenu de la stabilité des dotations évoquée pour 2020, l'enveloppe globale est estimée à 320.000 €, incluant 130.000 € au titre de la DGF (part forfaitaire), 140.000 € de Dotation de Solidarité Rurale et 50.000 € au titre de la péréquation.

Concernant les reversements provenant de l'intercommunalité, si aucun transfert de compétences n'est intervenu courant 2019, Mme le Maire rappelle que l'attribution de compensation sera forcément impactée par les transferts de charges liés à l'Office du Tourisme.

Il est proposé d'actualiser les lignes budgétaires concernées par Décision Budgétaire Modificative, en cours d'exercice, en fonction des conclusions du rapport de la CLECT.

Par ailleurs, la contribution communale au FPIC, actuellement prise intégralement en charge par la CCPN, pourrait également nous être réclamée à l'avenir. Mme le Maire précise que le Conseil Communautaire réuni le 03 Février dernier, a proposé le maintien de la prise en charge intégrale en 2020.

Concernant les produits issus du domaine, les membres de la commission ont relevé la baisse des recettes de la Piscine sur l'exercice (-7,4%). Il conviendra de rester prudent au niveau de la prévision 2020, compte-tenu des aléas climatiques et du contexte national de fréquentation des piscines publiques. La question de l'évolution des tarifs se posera lors de la séance du Conseil Municipal du mois de Mai prochain.

L'évolution des tarifs des spectacles proposés par le Moulin9, sur la base d'un travail conjoint avec La Castine, serait à examiner lors du Conseil Municipal du mois de Mai, en vue d'une application potentielle à compter de la saison prochaine.

Au niveau des produits de gestion courante, la prévision budgétaire concernant les revenus des immeubles pourra tenir compte de la mise en location de l'immeuble 5, rue des Juifs pendant 14 mois (loyer mensuel de 2500 € avec récupération des charges) dans le cadre d'un transfert d'activité temporaire d'un établissement bancaire.

Concernant les produits exceptionnels, **la gestion du patrimoine de la collectivité reste un axe de travail prioritaire**. Plusieurs cessions devraient se concrétiser sur le 1^{er} semestre 2020 (cession du bâtiment de la gare et des terrains nécessaires pour l'implantation du garage), sachant que la vente

d'autres bâtiments (ancienne étude notariale, ancien centre de secours) et réserves foncières (site Rue de la Concorde, rue des Genêts, site Breisach) est toujours d'actualité.

Les recettes issues de ces opérations revêtent cependant un caractère ponctuel, et n'entrent pas en compte dans le calcul de la capacité d'autofinancement.

- **Les charges de fonctionnement**

La maîtrise des charges de personnel reste un enjeu prioritaire. L'effectif étant revenu à celui connu en 2001 (70 agents) il convient cependant de rester vigilant au maintien de la qualité des services proposés. La mutualisation de services au sein de l'intercommunalité pourrait également contribuer à alléger les charges de gestion, avec des pistes de réflexion axées prioritairement sur la gestion des ressources humaines, la communication et la filière culturelle.

Concernant les pistes d'économies ciblées sur les charges à caractère général, il paraît nécessaire de poursuivre les efforts de gestion entrepris sur ces postes de dépenses, toujours de façon partagée sur l'ensemble des services communaux.

Les membres des Commissions sont cependant rendus attentifs au fait que la réduction des crédits risque d'avoir des répercussions sur le niveau de l'entretien (bâtiments, voirie).

A ce titre il est proposé de baser la prospective 2020 sur une stabilisation, voire une diminution des charges sur des postes pour lesquels une économie est envisageable sans pour autant avoir un impact sur le bon fonctionnement des services et équipements.

Au niveau des aides aux associations, ces dernières seront à nouveau associées à la démarche de recherche de sources d'économies, notamment au niveau des comportements lors de l'occupation des locaux mis à disposition (électricité, détérioration).

Les orientations du programme d'investissement

Au niveau de la section d'Investissement, le projet de programme pluriannuel 2020-2022 a été présenté en détail lors de commissions.

Le montant des reports de dépenses de l'exercice 2018 s'élève à 588.260,00 € assorti de dépenses prévisionnelles nouvelles pour l'exercice 2020 de 1.914.870,00 €.

Les recettes à reporter sont actualisées à 362.110,00 €.

La situation financière de la collectivité restant relativement fragile cette année en raison de l'épargne nette limitée (152.994 €), il est recommandé pour l'exercice 2020 de limiter l'inscription de dépenses nouvelles à 1,9 millions d'euros en tenant compte des possibilités de recours à de nouveaux emprunts.

Il est proposé :

- **de limiter le niveau des investissements à 1.900.000€ de dépenses nouvelles en 2020 ;**
- **d'engager une consultation des établissements bancaires dès le 1^{er} trimestre, compte tenu de l'incertitude quant à l'obtention des financements envisagés.**

Le rapport d'orientation budgétaire sera joint en annexe à la présente délibération.

DELIBERATION**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 03 Février 2020 ;

Vu l'avis circonstancié des Commissions Réunies du 05 Février 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de débattre sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif ;

Après en avoir délibéré ;

décide à l'unanimité :

de faire siennes les orientations présentées dans le rapport d'orientations budgétaires 2020 :

Section de Fonctionnement

- **prise en compte du transfert de la taxe de séjour** à l'intercommunalité depuis le 1^{er} Janvier 2020 ;
- mise en œuvre de nouvelles mesures permettant de **redynamiser les recettes** de fonctionnement au regard des résultats provisoires et des constats par classes de recettes ;
- au titre du **produit des jeux du Casino**, compte-tenu de la progression enregistrée sur les trois derniers exercices, et les excédents constatés par rapport aux prévisions, inscription d'une prévision budgétaire de 850.000,00 € au titre du prélèvement sur le produit brut des jeux, et de 40 à 45.000 € pour les jeux en ligne sur l'exercice 2020 ;
- actualisation de **l'attribution de compensation** versée par l'intercommunalité par Décision Budgétaire Modificative en cours d'exercice, en fonction des conclusions du rapport de la CLECT dans le cadre du transfert de charges liées à l'Office du Tourisme ;
- prévisions budgétaires prudentes en matière de **recettes liées à la piscine Les Aqualies** suite à la baisse constatée ;
- engager une révision conjointe et logique des **tarifs des spectacles** proposés par le Moulin9 et la Castine dans le cadre de la programmation culturelle commune en vue d'une application potentielle à compter de la saison prochaine ;
- **la gestion du patrimoine de la collectivité reste un axe de travail prioritaire**, avec la concrétisation de plusieurs cessions sur le 1^{er} semestre 2020, sachant que les recettes issues de ces opérations revêtent cependant un caractère ponctuel, et n'entrent pas en compte dans le calcul de la capacité d'autofinancement ;
- **la maîtrise des charges de personnel reste un enjeu prioritaire**, avec une réflexion à mener sur la mutualisation de services (gestion des ressources humaines, la communication et la filière culturelle) au sein de l'intercommunalité afin d'alléger les charges de gestion ;

- au titre des **charges à caractère général**, il est proposé de baser la prospective 2020 sur une stabilisation, voire une diminution des charges sur des postes pour lesquels une économie est envisageable afin de poursuivre les efforts de gestion entrepris, sans pour autant avoir un impact sur le bon fonctionnement des services et équipements, et toujours de façon partagée sur l'ensemble des services communaux ;
- **poursuivre l'implication des associations** dans la démarche de recherche de sources d'économies, notamment au niveau des comportements lors de l'occupation des locaux mis à disposition (électricité, détérioration).

Section d'investissement

La situation financière de la collectivité restant relativement fragile cette année en raison de l'épargne nette limitée, il est proposé :

- de limiter le niveau des investissements à 1.900.000€ de dépenses nouvelles en 2020 ;
- d'engager une consultation des établissements bancaires dès le 1^{er} trimestre, compte tenu de l'incertitude quant à l'obtention des financements envisagés.

**Délibération Publiée et Transmise
à la Sous-Préfecture
ce 24 Février 2020**

Niederbronn-les-Bains, le 24 Février 2020

**Le Maire,
Anne GUILLIER**